BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE 1313 Route Jean Moulin 13 670 SAINT ANDIOL

Référent:

Sébastien BRIAS

Tél. 04 90 95 04 36

Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85

Courriel: direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 12/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES					
Nature et objet de l'acte	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris					
Délibération Remises gracieuses	2021-03	1'acte 02/04/2021					

Fait à ST ANDIOL, le 12/04/2021

Le Directeur, Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

S/PREFECTURE D'ARLES
Tampon-dateur de la sous-préfecture
15 AVR. 2021

ARRIVEE



République Française Département des Bouches-du-Rhône **Régie des Eaux de Terre de Provence**

Délibération du Conseil d'Administration Séance du 2 avril 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, vendredi 2 avril 2021 à 17h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations: Mme ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle)

Absents: BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : Abstention :
Date de la convocat	ion : 23 mars 2021		

N° de la délibération : 2021-03	
Objet : Remises gracieuses	
ONIOC J	

M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, explique au Conseil d'administration que des usagers ne pouvant prétendre à l'application de la loi Warsmann ont sollicité une remise gracieuse. Chaque demande a été étudiée par une commission de travail composée du président, des vice-présidents, du directeur et du responsable de la gestion clientèle.

Il est rendu compte à l'assemblée du travail réalisé et proposé de retenir les conclusions telles que présentées ci-après :

and the second s		ASS		1000	
Proposition de décision	Rien	Facturer 100% Eau et moyenne ASS	Facturer la conso moyenne	Rien	Rien, rediriger vers le CCAS
Volume moyen /3ans	17m3	93m3	26m3	44m3	
Volume facturé	86m3	327m3	128m3	186m3	
Montant de la facture	330,19 €	885,79 €	261,42 €	447,50 €	163,96€ (3 dernières)
Motif	Se plaint de deux changements de compteurs successifs qui selon elle serait à l'origine de sa consommation triplée	Fuite après compteur, Warsmann non applicable 5SCI)	Fuite provenant du compteur (inter astreinte), robinet 1/4 cassé		SS SS 9. S.
Commune	Rognonas	Châteaurenard	Cabannes	Cabannes	Cabannes
MOM	NIJSDOC	Mister Bonbon	TUCHAGUES	FANGET	GUICHARD
Prénom	Sylvie	SCI LIMICC	Gilles	Alain	Marie-Hélène

																	 				1
Ecrétement selon la LW		Facturer 100% Eau et moyenne ASS	23 V Canonican to 7 70001	Facturer 100% Eau et moyenne ASS		SSA no Smooth and the state of the SSA no Society	Facturer 100% Eau et degrever 1001113 en ASS				Lating 100% Eau of movenne ASS		20 A 22 C 2004	Facturer 100% Eau et degrever 4001113 en ASS							
59m3	nakasikon kanakanan musum	572m3		70m3			15m3				0	2/m3		434m3		žácostki 	de anii delegado	and the same			
1441m3		13585m3		397m3			2300m3					200m3		510m3			 				
Pas encore	actini	29 575,30 €		921,64 €			6 035,10 €					477,48 €		1 199,66 €							
 	compteur reparee par erreur par l'astreinte. Donc pas de justificatifs	mer	suite exercice incendie	Fuite	(Professionnel, LW non	applicable)	Surconsommatio	n (2300 m³) due	au déversement	vers le forage ?) +	ct. lettre / mail	Cabinet Kiné Professionnel,	LW non applicable	Fuite LW non	_ 	(double de la	interieure a la	ဝ္ပ	tuite periode	dente +	lettre de
Saint-Andiol		Eygalières (Mollégès)					Noves					Cabannes		St Andiol							
PAUCHET		ance RICHEL		VERQUIERES			AL	GHARABALLY				PLANE		SABOT							
Sarah		SERRES DE France RICHEL		COMMUNE DE VERQUIERES			Chantal					Marie-Luce		Jean-Claude			 				

Le conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé du président et pris connaissance du travail réalisé,

Décide d'appliquer une remise gracieuse aux usagers suivants :

Prénom	NOM	Commune	DECISION							
SCI LMCC	Mister Bonbon	Châteaurenard	Facturer 100% Eau et moyenne ASS							
Gilles	TUCHAGUES	Cabannes	Facturer la conso moyenne							
SERRES RICHEL	DE France	Eygalières (Mollégès)	Facturer 100% Eau et moyenne ASS							
COMMUN	NE DE VERQUIEI	RES	Facturer 100% Eau et moyenne ASS							
Chantal	AL GHARABALLY	Noves	Facturer 100% Eau et dégrever 100m3 en ASS							
Marie- Luce	PLANE	Cabannes	Facturer 100% Eau et moyenne ASS							
Jean- Claude			Facturer 100% Eau et dégrever 460m3 en ASS							
COMMUI	NE DE ROGNON.	Facturer 100% Eau et moyenne ASS								
COMMUI	NE DE VERQUIE	Facturer 100% Eau et moyenne ASS								

Fait et délibéré en séance, Le 2 avril 2021

> Terre Provence

Saint-AS

Le Président, Jean-Pierre SEISSON

Transmission au Représentant de l'Etat le : 15/04/221 Publication le : 19/04/221

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même

Tribunal administratif.